Le Programme Bâtiments



Descriptif

Selon l'OFS, trois quarts des bâtiments suisse datent d'avant 1980. La Confédération et les cantons encouragent et soutiennent la **rénovation des bâtiments** chauffés et construits avant 2000. Une subvention est ainsi accordée pour améliorer **l'isolation thermique** des éléments de construction et le **changement des fenêtres**.

www.leprogrammebatiments.ch

Buts poursuivis / avantages

La **subvention** sert d'encouragement pour la rénovation des bâtiments. Le remplacement de fenêtres et / ou une isolation thermique des murs et du toit permet de mieux protéger les espaces intérieurs d'un bâtiment contre le climat extérieur et évite les pertes de chaleur entre les espaces intérieurs et les locaux non chauffés ou le sol. Ces rénovations ont comme résultats **une optimisation et une économie d'énergie à long terme**. Le calculateur de subvention permet d'évaluer le montant qui peut être accordé pour assainir l'enveloppe d'un bâtiment.



Conditions de réalisation

- Le bien immobilier doit avoir été **construit avant l'an 2000**;
- Le montant de la demande de subvention doit s'élever **à au moins 3'000 CHF**;
- Les éléments de construction doivent déjà être chauffés: par exemple, les surélévations de toiture, lucarnes ou jardins d'hivers ne sont pas subventionnés.

Des conditions moins strictes peuvent être établies pour les monuments historiques. Attention, les bâtiments exonérés de la taxe CO_2 ou subventionnés par un autre programme de la Confédération sont exclus du Programme Bâtiments.



Coûts

Pour chacune des mesures, le Programme Bâtiments fixe des montants de **subvention par mètre carré** (cf. annexes).



Soutien possible

Service de l'Energie et des Forces Hydrauliques (SEFH).







Durée

La subvention est valable **deux ans** à partir de la date d'allocation. D'ici là, le projet doit être réalisé et la déclaration d'achèvement des travaux doit être remise.



Délais

La demande doit impérativement être déposée **avant le début des travaux**. Il y est généralement donné suite dans les 2 mois.



Démarches de démarrage

La procédure à suivre est la suivante: 1. Information et planification 2. Dépôt de la demande (la demande doit être générée par ordinateur) 3. Examen 4. Assainissement 5. Remise de l'attestation 6. Versement de la subvention.
Les étapes 3 et 6 sont accomplies par le service de contrôle compétent. Les autres relèvent de la responsabilité du propriétaire foncier.



Démarches de suivi

Les paiements dans le cadre du "Programme Bâtiments" sont effectués après envoi de la déclaration d'achèvement des travaux et contrôle des factures.



Contact

Le Programme Bâtiments
Centre de traitement du canton
du Valais
T +41 58 680 41 08
valais@leprogrammebatiments.ch
www.leprogrammebatiments.ch



Annexes

Le Programme Bâtiments, mode d'emploi (cf Dépliant)

Formulaire de demande de subvention pour l'assainissement

Guide du formulaire de demande de subvention

Déclaration d'achèvement des travaux